

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-018

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 170 962,96 \$  
POUR LA RECONSTITUTION (DÉFUSION)  
DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

---

ATTENDU que la reconstitution (défusion) de la municipalité de La Macaza a entraîné des coûts;

ATTENDU que le coût total de cette reconstitution est estimé à 170 962,96 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts reliés à ces travaux de reconstitution (défusion);

ATTENDU qu'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 avril 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski  
Appuyé par le conseiller Richard Boisjoli et résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté

**ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le conseil autorise par ce présent règlement le remboursement des travaux suivants :

Les frais relatifs à la reconstitution (défusion) de la municipalité de La Macaza :

Dépenses de reconstitution	25 222,36 \$
Honoraires et frais du mandataire	137 635,67 \$
Autres services professionnels	7 737,33 \$
Autres dépenses	<u>367,60 \$</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>170 962,96 \$</b>

**ARTICLE 3 :**

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 170 962,96 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme :

- Autorise un emprunt de 170 962,96 \$.

**ARTICLE 4 :**

L'emprunt de 170 962,96 \$ sera remboursé en 5 ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante

**ARTICLE 5 :**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-018

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 170 962,96 \$  
POUR LA RECONSTITUTION (DÉFUSION)  
DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

---

**ARTICLE 6 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

**ARTICLE 7 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LE MAIRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
Christian Bélisle

\_\_\_\_\_  
Denis Jubinville

**Adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2007 par la résolution numéro 200706.125**

---

Avis de motion, le 10 avril 2007  
Adoption du règlement, le 12 juin 2007  
Avis public, le 13 juin 2007

**PRÉSENCES**

Christian Bélisle, maire  
Nicole Drapeau, conseillère  
Richard Boisjoli, conseiller  
Clémence Racette, conseillère  
Robert Zagiewicz, conseiller  
Marie Ségleski, conseillère